



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSC 2023-01-11

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de renouvellement de mise à disposition de locaux à monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO, sculpteur, au 212 rue Droite.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande de monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO, sculpteur, 212 rue Droite, sollicitant la mise à disposition de locaux d'exposition.

CONSIDERANT que les locaux au 212 rue droite– 04200 SISTERON – sont vacants.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De mettre à la disposition de monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO, sculpteur, 212 rue droite – 04200 SISTERON, les locaux situés au rez-de-chaussée – 212 rue droite – 04200 SISTERON – d'une surface de 252 m² ainsi que les locaux annexes (mezzanine, réserve, sanitaires, cuisine et cave)

Un état des lieux du local sera annexé à la convention.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 3 mars 2024 inclus.

ARTICLE 3 : Le loyer est fixé à 200 euros (deux cents euros) mensuel. Monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO s'engage à effectuer le règlement mensuellement par avance entre les mains du trésorier de Sisteron suite à l'émission d'un titre de recettes. Le preneur s'engage à remettre le jour de la signature de la présente un chèque de caution d'une valeur de 380 € (trois cent quatre-vingt euros) que la ville de Sisteron s'engage à n'encaisser qu'au terme de la convention au cas où le preneur remettrait le bien en mauvais état d'entretien.

ARTICLE 4 : L'utilisation de ces locaux devra être conforme à l'objet pour lequel Monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO entend les utiliser, à savoir salle d'exposition.

ARTICLE 5 : Les locaux seront utilisés sous l'entière responsabilité de Monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO dans le souci du respect des lieux et des règles de sécurité.

- Un inventaire du matériel appartenant à monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO
- Un inventaire du matériel appartenant à la Commune sera joint à la convention.

ARTICLE 6 : Monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO est d'une manière générale responsable des dommages causés aux installations et au matériel mis à disposition pendant l'utilisation. Les frais d'expertise et de remise en état seront à sa charge.

Mis en ligne le 28/06/2023 à 15h09

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230124-2023_01_120

ARTICLE 7 : Toute dégradation doit être signalée immédiatement à la Mairie.

ARTICLE 8 : Monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO est responsable des accidents de toute nature pouvant survenir dans les locaux au cours de son activité.

Monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO est également responsable des dégâts matériels qui pourraient arriver à l'égard des installations communales ou des objets appartenant à des tiers et pouvant s'y trouver.

ARTICLE 9 : Monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO est tenu à cet effet de contracter toutes assurances nécessaires et à en communiquer les polices à Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : En cas de non-respect des présentes stipulations, la convention serait immédiatement nulle et non avenue.

ARTICLE 11 : Les modifications du présent règlement sont la seule compétence de Monsieur le Maire.

ARTICLE 12 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 13 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des-Alpes-de Haute-Provence, madame le Trésorier et monsieur Antoine dit « Alfredo » LOMBARDO.

Fait à SISTERON, le 31 janvier 2023

Le Maire,

D. SPAGNOU.